

RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL

20

24

FONDS POUR LE SOUTIEN
AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES



TABLER DES MATIÈRES



Table des matières	2
Introduction	3
Organisation	4
Fonctionnement et prestations	5
Exonérations	10
Compte de résultats	11
Bilan au 31 décembre 2024	12
Répartition 2024	12
Évolution des prestations versées depuis la création du FSFP	13
Conclusion	14
Contacts	15

INTRODUCTION

Ce rapport d'activité présente le fonctionnement du Fonds pour le soutien aux formations professionnelles (FSFP) et il reprend les principaux faits déterminants de l'exercice 2024.

Pour rappel, la loi concernant le Fonds pour le soutien aux formations professionnelles et l'ordonnance correspondante sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

LA MISSION DU FONDS CONSISTE À SOUTENIR LES ENTREPRISES FORMATRICES JURASSIENNES. IL A POUR OBJECTIF DE PARTICIPER AUX CHARGES DES ENTREPRISES QUI S'INVESTISSENT DANS LA FORMATION EN LES RÉPARTISSANT SUR L'ENSEMBLE DES EMPLOYEURS.

Par conséquent, le Fonds encourage l'ensemble des employeurs à créer, maintenir et développer une offre de formation. Par le prélèvement d'une contribution auprès de toutes les entreprises privées et de toutes les collectivités publiques, à l'exception de celles qui disposent déjà de leur propre système de soutien, il finance différentes prestations détaillées ci-après.

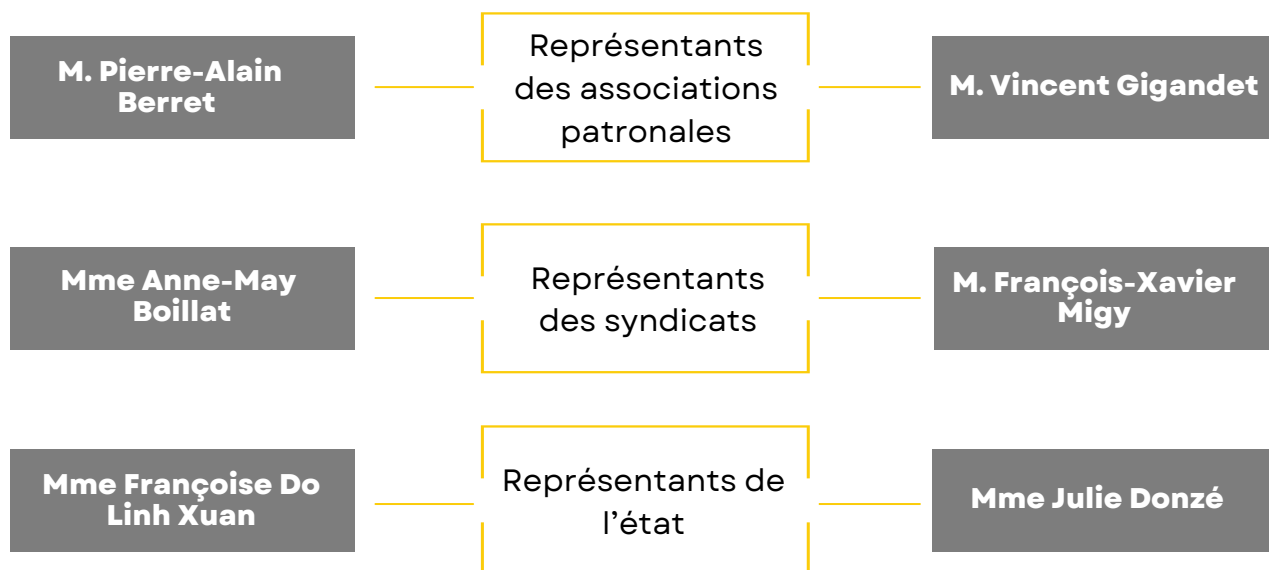
Selon l'arrêté du 29 novembre 2022, le taux de contribution est fixé à 0.1% des salaires déterminants selon la législation sur l'assurance-vieillesse et survivants.

EN 2024, PLUS DE 1.5 MILLION DE FRANCS ONT ÉTÉ REDISTRIBUÉS DANS DES ACTIONS DE SOUTIEN À LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

ORGANISATION

CONSEIL DE DIRECTION

Le Conseil de direction est l'organe de décision et de gestion du Fonds pour le soutien aux formations professionnelles. Il est composé de six membres nommés par le Gouvernement jurassien. Au 31 décembre 2024, sa composition était la suivante :



Au 31 décembre 2024, la présidence était assumée par Mme Françoise Do Linh Xuan.

Le Conseil de direction s'est réuni à cinq reprises en 2024 : le 17 janvier, le 11 mars, le 22 avril, le 23 septembre et le 3 décembre.

L'ADMINISTRATION

Mme Gabriela Spineti	Mme Daniella Willemin	M. Christophe Crelier
Administratrice du fond à 30 %	Secrétaire-comptable à 40%	Délégué à la promotion de l'apprentissage à 100%

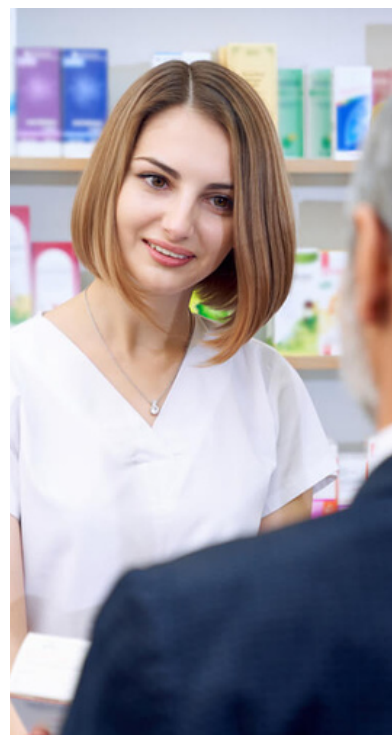
Avec l'augmentation de la contribution des entreprises au 1er janvier 2023, une des premières mesures mises en place par le Conseil de direction a été l'engagement de M. Christophe Crelier en tant que Délégué à la promotion de l'apprentissage, et ce dès le 1^{er} août 2024.

FONCTIONNEMENT ET PRESTATIONS

Le Fonds pour le soutien aux formations professionnelles repose sur le principe de la solidarité entre entreprises. Pour l'alimenter, une contribution est prélevée auprès des entreprises privées et des collectivités publiques sur la base des salaires déterminants selon la législation sur l'assurance-vieillesse et survivants.

Cette contribution, prélevée par les caisses de compensation pour allocations familiales et reversée au Fonds, sert à financer les prestations suivantes :

- Cours interentreprises ;
- Procédures de qualification ;
- Cours pour formateurs en entreprise ;
- AFP et CFC sans apprentissage ;
- Validation des acquis de l'expérience ;
- Projets particuliers sur requêtes ;
- Indemnités pour chefs experts.



01 COURS INTERENTREPRISES

Le Fonds contribue aux frais relatifs aux cours interentreprises de manière forfaitaire par apprenti :

- 300 francs par année ;
- 40 francs par jour de cours.

Ces montants cumulés sont versés directement aux entreprises formatrices. Les jours de cours pris en compte sont ceux rendus obligatoires par les ordonnances fédérales. Afin de simplifier la démarche, les décomptes des organisateurs des cours interentreprises sont transmis directement du Service de la formation postobligatoire à l'administration du Fonds. Sur cette base, les versements aux entreprises formatrices se font d'office. **Ils se montent à 804'280 francs pour 2024.**

02 PROCÉDURES DE QUALIFICATION

Le Fonds prend en charge la totalité des frais relatifs aux procédures de qualification (examens) qui étaient facturés auparavant aux entreprises formatrices. Il s'agit de frais concernant le matériel, l'outillage et la location de locaux. **Les entreprises formatrices ont été déchargées d'un montant de 140'995.40 francs pour cet exercice.**

03 COURS POUR FORMATEURS EN ENTREPRISE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la finance d'inscription est prise en charge de la manière suivante :

● FSFP ● RCJU ● Entreprise



Le montant alloué à cette prestation pour 2024 est de 50'700 francs.

04 AFP ET CFC SANS APPRENTISSAGE

Chaque année, plusieurs collaborateurs expérimentés qui ne bénéficient pas d'une formation certifiée dans leur domaine d'activité, se présentent aux examens de fin d'apprentissage, sans avoir suivi la formation préalable, en vue d'obtenir un titre formel reconnu (AFP et CFC sans apprentissage ou "article 32 OFPr"). L'entreprise qui contribue au Fonds perçoit 200 francs par jour de travail mis à disposition de son employé pour les actions suivantes : suivi de cours professionnels, préparation des examens et présentation aux examens.

Le montant maximal par candidat pour l'ensemble de la procédure, qui conduit à l'obtention du certificat fédéral de capacité (CFC) ou de l'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), est de 5'000 francs. Pour recevoir l'indemnité, l'entreprise doit remettre le formulaire correspondant à l'administration du Fonds au plus tard quatre mois après la présentation aux examens.

Le montant alloué à cette prestation en 2024 est de 10'000 francs.

05 VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

La validation des acquis de l'expérience permet à des collaborateurs expérimentés qui ne bénéficient pas d'une formation certifiée dans leur domaine d'activité, de faire reconnaître tout ou partie de leurs compétences opérationnelles en lien avec une profession moyennant l'élaboration d'un dossier de preuves (bilan de compétences). Ce dossier est tout d'abord soumis à un collège d'experts. Un entretien de vérification a ensuite lieu avec ces mêmes experts. Si le niveau du CFC n'est pas atteint pour certaines compétences, la personne a une durée déterminée dès la délivrance de l'attestation pour les acquérir par des formations complémentaires, stages, coaching, etc.

L'entreprise qui contribue au Fonds perçoit 200 francs par jour de travail mis à disposition de son employé pour les actions suivantes : entretiens au portail d'entrée, réalisation du dossier de preuves, entretiens d'évaluation et compléments de formation. L'indemnité se fonde également sur les frais facturés pour cette procédure pris en charge par l'entreprise. Le montant maximal par candidat est de 5'000 francs pour l'ensemble de la procédure.

Le montant alloué à cette prestation en 2024 est de 21'650 francs.

06 PROJETS PARTICULIERS SUR REQUÊTES

Une des prérogatives du Fonds est la promotion de projets particuliers, pour lesquels des demandes doivent être adressées au Conseil de direction. Les entreprises formatrices, privées et publiques, et les organisations du monde du travail peuvent ainsi solliciter un soutien financier pour des actions visant à promouvoir la formation professionnelle. **Pour cet exercice, le montant versé est de 516'807 francs.**

La liste des projets soutenus en 2024 est la suivante :

Entreprise/ organisation	Objet de la demande	Montant accordé (en CHF)
Division forestière Jura bernois et Jura (ForêtJura)	Salon de la formation 2024	1'066.-
AJECM	Promotion de l'Ecole jurassienne du bois (EJB) auprès des écoles primaires et secondaires, renforcement de l'identité visuelle de l'EJB, machines et équipements pour les cours interentreprises, formation pédagogique.	113'443.-
CEPIM	Investissements pour des équipements de perçages et adaptation des machines de tournage	206'000.-
Hôpital du Jura	Actions en faveur de la formation professionnelle par l'Hôpital du Jura en 2023	5'796.-
Ecole jurassienne du métal (EJDM)	Cours interentreprises complémentaires pour les apprentis en construction métallique, montants versés via la prestation "cours interentreprises"	40.-/apprenti/jour de cours
Salon interjurassien de la formation	Soutien à l'édition 2024	10'000.-
UPSA Section Jura / Jura bernois	Location salle pour cours de soudure à l'EJDM	5'292.-
CEPIM	Achats de nouvelles fraiseuses CNC répondant aux exigences de la formation	67'810.-
Willemin-Macodel SA	Achat d'une fraiseuse répondant aux exigences de la formation	84'000.-
Fleurist.ch	Concours et participation aux Swisskills 2025	1'000.-
DIVTEC	Nouvel équipement pour les cours interentreprises des laborantins CFC	22'400.-

07 INDEMNITÉS POUR CHEFS EXPERTS

Conscient du rôle important des chefs experts dans la formation de la jeunesse jurassienne, le Fonds leur verse depuis 2012 un forfait de 300 francs par année, en supplément de la contribution ordinaire de l'Etat jurassien. Afin de simplifier la démarche, le Service de la formation postobligatoire transmet directement la liste des chefs experts à l'administration du Fonds. Sur cette base, les versements se font d'office. **La somme de 19'067.85 francs a été consacrée à cette mesure en 2024.**



EXONÉRATIONS

En vertu de l'article 18 de la loi concernant le Fonds pour le soutien aux formations professionnelles, la possibilité est offerte aux fonds de branches professionnelles, voire aux fonds sectoriels de branches, d'être reconnus par le Gouvernement jurassien. Cette reconnaissance présuppose que les fonds de branches ou sectoriels assurent des prestations au moins équivalentes au FSFP. Dans ce cas, les entreprises de la branche ne bénéficient pas des prestations du Fonds pour le soutien aux formations professionnelles.

Sur préavis du Conseil de direction, le Gouvernement a reconnu certains fonds. Les entreprises cotisant aux dispositifs ci-dessous sont donc exonérées de l'obligation de cotiser au FSFP :



● DEPUIS 2008

- **Association jurassienne des entrepreneurs plâtriers-peintres** : *Gimafonds et Fonds géré par la Commission paritaire jurassienne des entrepreneurs plâtriers-peintres*
- **Société Suisse des entrepreneurs** : *Jurafonds*
- **GastroJura** : *Fonds GastroJura*

● DEPUIS 2010

- **Hotelleriesuisse** : *Fonds de formation professionnelle de la Fondation Tschumi*
- **Association jurassienne des artisans boulangers-pâtisseries** : *Fonds de formation professionnelle de l'association jurassienne des artisans boulangers-pâtisseries*

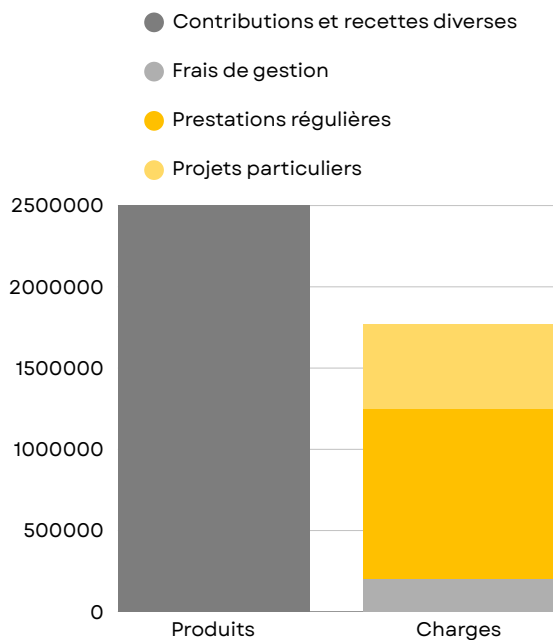
COMPTE DE RÉSULTAT (EN CHF)

	2024	2023
Produits		
Contributions au fonds	2'498'622.66	2'642'393.10
Recettes diverses	750.00	600.00
Total des produits	2'499'372.66	2'642'933.10
Charges		
Subventions cours interentreprises	804'280.00	923'940.00
Subventions procédures de qualification	140'995.40	128'699.70
Subventions cours pour formateurs en entreprise	50'700.00	53'625.00
Subventions AFP et CFC sans apprentissage	10'000.00	9'120.00
Subventions validation des acquis de l'expérience	21'650.00	12'800.00
Subventions projets particuliers sur requêtes	516'807.00	21'170.00
Subventions indemnités pour chefs experts	19'067.85	19'028.00
Traitements du personnel	125'970.60	53'050.65
Charges sociales	26'669.34	11'337.86
Frais d'administration	4'737.80	3'486.95
Frais de perception	45'760.00	39'660.00
Frais de déplacement et autres frais	1'131.80	4.60
Total des charges	1'767'769.79	1'275'922.76
Résultat	731'602.87	1'367'070.34

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024 (EN CHF)

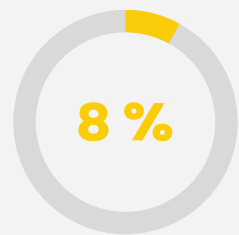
ACTIF		PASSIF	
Compte courant	2'899'797.34	Passif transitoires	330'000.00
Actifs transitoires	400'000.00	Capital	2'969'797.34
		- Fonds disponibles	2'034'842.22
		- Bénéfice	731'602.87
		- Réserve	200'000.00
		- Intérêts	3'352.25
3'299'797.34		3'299'797.34	

RÉPARTITION 2024 (EN CHF)

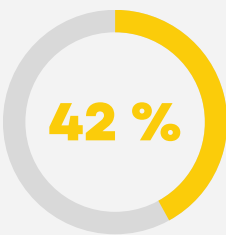


En 2024, les recettes du Fonds pour le soutien aux formations professionnelles s'élèvent à 2'499'372.66 francs. Cette somme a tout d'abord permis de couvrir les frais de gestion (204'269.54 francs) et de financer la majeure partie des six prestations régulières du Fonds (1'046'693.25 francs). Le solde à disposition (1'248'409.87 francs) a ensuite été partiellement consacré au soutien de projets particuliers (516'807 francs). Il en résulte un excédent de recettes de 731'602.87 francs qui sera utilisé lors des exercices futurs. En effet, celles-ci devraient permettre de financer de nouvelles mesures et le renforcement des prestations existantes actuellement en cours de réflexion.

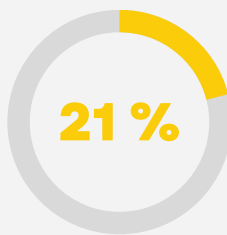
Lors de cet exercice, les prestations du Fonds ont permis de verser 1'563'500.25 francs en faveur de la formation professionnelle.



FRAIS DE GESTION

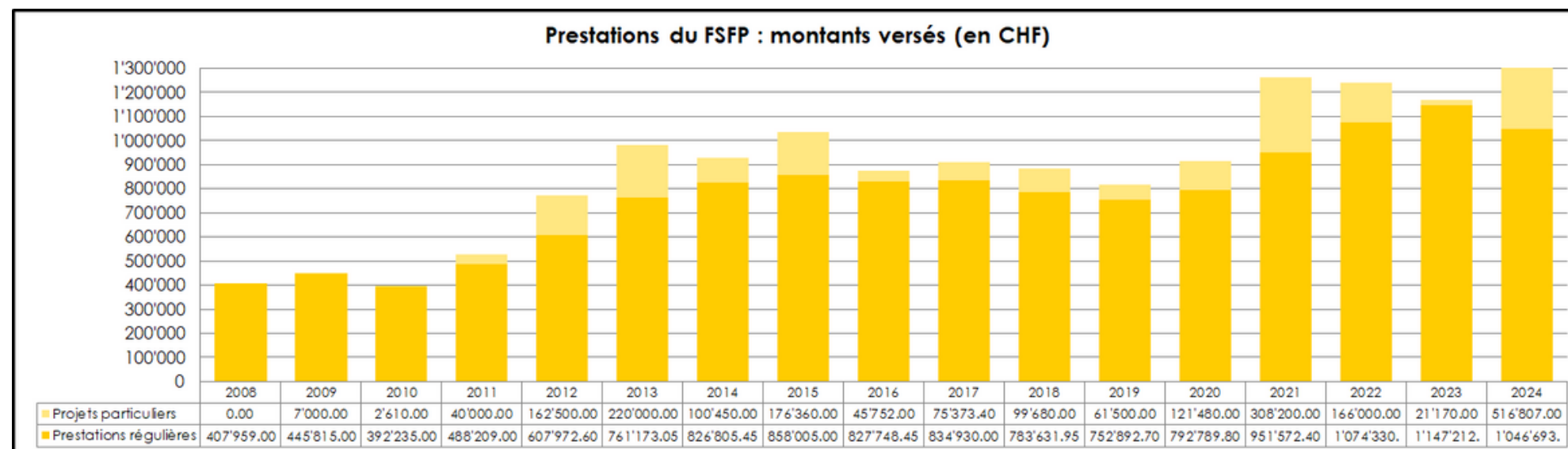


PRESTATIONS
RÉGULIÈRES



PROJETS
PARTICULIERS

ÉVOLUTION DES PRESTATIONS VERSÉES DEPUIS LA CRÉATION DU FONDS POUR LE SOUTIEN AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES



CONCLUSION

En 2024, le Fonds pour le soutien aux formations professionnelles a maintenu le cap.

Tout d'abord, la somme de 1'046'693.25 francs a été redistribuée via les prestations régulières. L'augmentation des demandes n'est pas encore réalisée malgré l'augmentation de la contribution. En effet, certaines prestations régulières sont en diminution malgré l'augmentation de certains forfaits. Les prestations concernées sont les subventions pour les cours interentreprises et les cours pour formateurs en entreprise. Les autres prestations sont toutes en augmentation par rapport à 2023. Ces versements devraient encore augmenter ces prochaines années dans le cadre d'une réévaluation des prestations existantes ou de la création de nouvelles prestations en regard des fonds disponibles.

Le Fonds pour le soutien aux formations professionnelles a soutenu des projets particuliers sur requêtes pour 516'807 francs, soit un record historique. Ce montant continuera de varier d'une année à l'autre en fonction des actions menées par les associations professionnelles et les entreprises pour lesquelles le Fonds peut apporter un soutien financier. C'est pourquoi, le Fonds dispose toujours d'une enveloppe financière pour les projets particuliers sur requêtes et, lorsque la demande est forte, le capital du Fonds a vocation à être utilisé. Cela n'a pas été le cas en 2024 car le résultat de l'exercice s'est clôturé avec un excédent de plus de 731'600 francs.

Avec l'engagement du Délégué à la promotion de l'apprentissage dès le 1er août 2024, le Conseil de direction souhaite que les entreprises formatrices aient un point de contact direct pour toutes questions en lien avec la formation professionnelle de leurs apprentis. Son rôle est aussi celui de soutenir et de promouvoir l'apprentissage auprès des entreprises qui ne forment pas encore et qui souhaitent devenir entreprise formatrice.

Nous tenons enfin à assurer les entreprises formatrices jurassiennes de notre soutien en vue de leurs efforts en faveur de la formation professionnelle et à remercier les partenaires qui contribuent à la gestion et au développement du Fonds pour le soutien aux formations professionnelles.

LES ILLUSTRATIONS PRÉSENTES DANS CE RAPPORT APPARTIENNENT AUX DIFFÉRENTES DIVISIONS DU CEJEF, LESQUELLES ONT DONNÉ LEUR ACCORD POUR FIGURER DANS CE DOCUMENT, OU FONT PARTIE DE LA BANQUE D'IMAGES DE LA RCJU.



**VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?
CONTACTEZ-NOUS !**

Fonds pour le soutien aux formations professionnelles

Route de Moutier 16
2800 Delémont

<https://www.jura.ch/fonds>
fsfp@jura.ch
032 420 71 99